



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 01 21 - JANVIER 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 01-21 – janvier 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 20 F 0032 du 29 décembre 2020
Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations
Nomination de Madame Maëlys BRILLET, 1er mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIER.

Arrêté N° A 20 F 0033 du 29 décembre 2020
Régie de recettes de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille
Nomination de Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIER.

Arrêté N° A 20 F 0034 du 29 décembre 2020
Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion des menues dépenses
Nomination de Madame Maëlys BRILLET, 1er mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIER.

Arrêté N° A 20 F 0035 du 29 décembre 2020
Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté N° A 21 H 0475 du 19 janvier 2021
Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions
Délégation de signature de Monsieur Olivier JULLIAN en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° A 21 H 0477 du 19 janvier 2021
Pôle Des Solidarités Départementales et du Développement Social Local
Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

27 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté n° A 20 S 0160 du 30 décembre 2020
Etablissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Les Petites Frimousses » à La Cavalerie - Nouveau Directeur.

Arrêté n° A 21 S 0002 du 19 janvier 2021

Arrêté conjoint portant fermeture de la petite unité de vie (PUV) « Les Capucines » située à Onet le Château (12).

Arrêté n° A 21 S 0003 du 21 janvier 2021

Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile à l'accueillant familial

Arrêté N° A 21 S 0004 du 28 janvier 2021

Arrêté de transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « AD services 12 » à la société « PROMAID »

35 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0001 du 6 janvier 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0002 du 7 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0003 du 8 janvier 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0004 du 8 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0005 du 8 janvier 2021

Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0006 du 8 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Fayet, Sylvanes et Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0007 du 8 janvier 2021

Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 54

Arrêté tempo raire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0008 du 11 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0009 du 11 janvier 2021
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 115
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0010 du 12 janvier 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0011 du 12 janvier 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Fayet, Sylvanes et Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0012 du 12 janvier 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0013 du 13 janvier 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0014 du 15 janvier 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0015 du 18 janvier 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0016 du 19 janvier 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A20 R0393 en date du 11 décembre 2020

Arrêté N° A 21 R 0017 du 20 janvier 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0018 du 21 janvier 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0019 du 22 janvier 2021
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0020 du 25 janvier 2021
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 131
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0021 du 26 janvier 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 75
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0022 du 27 janvier 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0023 du 27 janvier 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0024 du 28 janvier 2021
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0400 en date du 18 décembre 2020



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

Arrêté N° A20F0032

Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations

Objet : Nomination de Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIER.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n°A17F0021 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0006 du 28 février 2020 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire.

VU l'arrêté n°A20F0027 du 7 juillet 2020 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020, déposée le 22 décembre 2020, décidant de la nomination de, Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIE

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2020, désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire de la régie pour la gestion de diverses allocations, restent inchangées.

Article 4 : En tant que 1er mandataire suppléant, Madame Maëlys BRILLET est dispensée de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Alexandra MAGNE	Maëlys BRILLET : 1 ^{er} mandataire Audrey ALIBERT : 2 ^{ème} mandataire

Arrêté N° A20F0033

Régie de recettes de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille

Objet : Nomination de Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIER.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n°A17F0021 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0006 du 28 février 2020 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire.

VU l'arrêté n°A20F0026 du 7 juillet 2020 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020, déposée le 22 décembre 2020, décidant de la nomination de, Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIE

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental ;

SUR Ppropositiondu Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de recettes de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : En tant que 1^{er} mandataire suppléant, Madame Maëlys BRILLET est dispensée de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Alexandra MAGNE	Maëlys BRILLET : 1 ^{er} mandataire Audrey ALIBERT : 2 ^{ème} mandataire

Arrêté N° A20F0034

Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion des menues dépenses

Objet : Nomination de Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIER.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'arrêté n° 74- 0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n°88-029 du 24 février 1988, n°94-006 du 6 janvier 1994, n°06-049 du 10 février 2006 et n° A16F0014 du 2 juin 2016, instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n°11-726 du 13 décembre 2011 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° A13F0004 du 08 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS en qualité de 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Isabelle FOULQUIE en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° A13F0015 du 05 novembre 2013 portant nomination de personnels éducatifs en tant que mandataires ;

VU l'arrêté n°A17F0019 du 1^{er} décembre 2017, portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoît FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0028 du 7 juillet 2020 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020, déposée le 22 décembre 2020, décidant de la nomination de, Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIE

VU l'avis conforme du Payeur Départemental ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion des menues dépenses, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Madame Maëlys BRILLET, 1^{er} mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2020, désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire de la régie pour la gestion de diverses allocations, restent inchangées.

Article 4 : En tant que 1er mandataire suppléant, Madame Maëlys BRILLET est dispensée de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Alexandra MAGNE	Maëlys BRILLET : 1 ^{er} mandataire Audey ALIBERT : 2 ^{ème} mandataire

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A20F0035

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 02 juillet 1963 instaurant une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance modifié par les arrêtés du 05 mai 1965, du 1^{er} août 1968, du 1^{er} août 1969, n°722 584 du 08 novembre 1972, n°733 189 du 18 décembre 1973, n°82-0056 du 23 juin 1982, n°91-189 du 27 mai 1991, n°01-409 du 19 septembre 2001, n°02-006 du 09 janvier 2002, n°04-038 du 19 janvier 2004, n°06-489 du 05 septembre 2006 et n°06-554 du 25 octobre 2006 ;

VU l'arrêté n°A17F0017 du 1^{er} décembre 2017 portant nomination de Madame Blandine MOLIN PRADEL en qualité de régisseur titulaire, de Madame Véronique RIGAL en qualité de 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Nathalie GEA en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Anthony ROUXEL en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° A19F 0016 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie BONNEFE, régisseur titulaire interimaire de la régie d'avances du service d'Aide sociale à l'Enfance ;

VU l'arrêté n° A20F 0021 du 16 juin 2020 portant nomination de Madame Camille BEL, régisseur titulaire de la régie d'avances du service d'Aide sociale à l'Enfance

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020, publiée le 22 décembre 2020, décidant de la nomination de Madame Isabelle LACOMBE en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du service d'Aide sociale à l'Enfance en plus de Messieurs Olivier FAURE, Didier CAUSSANEL, Sébastien GUILLEBASTRE et Madame Christine CASSAN.

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Camille BEL est régisseur titulaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Camille BEL sera remplacée par l'un ou l'autre des mandataires suppléants suivants : Monsieur Olivier FAURE ou Monsieur Didier CAUSSANEL ou Monsieur Sébastien GUILLEBASTRE ou Madame Christine CASSAN ou Madame Isabelle LACOMBE

Article 3 : Madame Camille BEL est astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Camille BEL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Messieurs Olivier FAURE, Didier CAUSSANEL, Sébastien GUILLEBASTRE, Madame Christine CASSAN ou Madame Isabelle LACOMBE, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité au titre de leur fonction de mandataire suppléant

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

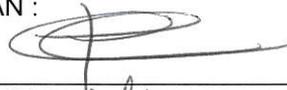
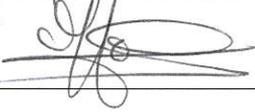
Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Signature des régisseurs :

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Camille BEL : 	Olivier FAURE : 
	Didier CAUSSANEL : 
	Sébastien GUILLEBASTRE : 
	Christine CASSAN : 
	Isabelle LACOMBE 

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° **A21H0475**

OBJET : SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS

Délégation de signature de **Monsieur Olivier JULLIAN** en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;

VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;

VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.

VU l'arrêté n° A21H0041 en date du 05 janvier 2021 nommant **Monsieur Olivier JULLIAN**, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS

Le Secrétariat comprend les Services suivants :

Le Service de Coordination, Courrier et Imprimerie ;

Le Service du Secrétariat des Assemblées et des Commissions.

1-1 : Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier JULLIAN** – Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions – à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services – dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Secrétariat.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Secrétariat

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Olivier JULLIAN**

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier JULLIAN**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1, dans les limites des attributions de leur Service, est donnée à :

Madame Nadine CLÉMENT-SOUDAN – Adjointe au Directeur, Cheffe du Service de Coordination, Courrier et Imprimerie ;

Article 2 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 JAN 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-François GALLIARD

Arrêté N° **A 21 H 0477** 19 JAN. 2021

OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
Délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et **Monsieur Eric DELGADO**, ainsi que ses avenants ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.
VU l'arrêté n°A21H0079 en date du 07 janvier 2021 portant nomination de **Monsieur Eric APPEL** en qualité de Chef du Service Emploi Insertion en Professionnel et par le Logement
VU l'arrêté n°A20H3664 en date du 28 décembre 2020 portant nomination de **Madame Sonia SORHAINDO MORMAND** en qualité de Responsable de Territoire d'Action Sociale d'ESPALION
VU l'arrêté n°A20H3594 en date du 22 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur Hugo TARGHETTA** aux fonctions de Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille
VU l'arrêté n°A20H3630 en date du 23 décembre 2020 portant nomination de **Madame Christine LAUR** en qualité de Responsable de Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévezou et du Ségala
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local** regroupe les Directions suivantes :

- la Direction Emploi Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie ;
- la Direction de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : Directeur du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services** - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local** à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric DELGADO**, délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL - Adjoint au Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

Article 2 : DIRECTION EMPLOI-INSERTION

2-1 : Le Directeur Emploi-Insertion

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry PRINCAY - Directeur de l'Emploi-Insertion** - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Thierry PRINCAY**.*

2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry PRINCAY**, délégation est donnée à :

- **Madame Julie GARES** - Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.
- **Monsieur Eric APPEL** - Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

Article 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE - Directrice de l'Autonomie** - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
 - Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Brigitte FILHASTRE**.*

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE**, délégation est donnée à **Monsieur Rémy GUINAULT** – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux- à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy GUINAULT**, délégation est donnée à **Mme Caroline PLASSE** – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

Article 4 : DIRECTION PRÉVENTION-PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BONNEFE** - Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Nathalie BONNEFE**.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie BONNEFE**, délégation à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exercice de leurs attributions, est donnée à :

- **Madame Christine LAUR** - Adjointe à la Directrice - Cheffe du Service de Prévention et Protection de l'Enfance ;
- **Madame Martine LACAM** - Cheffe du Service Adoption / Accueil Familial PAPH - et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale ;
- **Madame Laetitia BARRIÈRE** - Cheffe du Service Éducatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés / Astreintes Prévention Enfance en Danger ;
- **Docteur Marie-Christine MAUPAS** - Médecin Coordinateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions règlementaires de P.M.I.

4-1-3 : Absence ou empêchement du Médecin Coordinateur

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur **Marie-Christine MAUPAS**, délégation est donnée à :

- **Madame Sandrine SEGUIN** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;
- **Madame Catherine RIGAL** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;
- **Madame Nathalie TERRIER** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;
- **Madame Corinne MAUREL-JEAN** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion ;
- **Madame Cindy LOUBARECHE** - Cadre de Santé, Service PMI - Modes d'Accueil Enfance.

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1 : La Directrice

Délégation est donnée à **Monsieur Hugo TARGHETTA** - *Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Nathalie BONNEFE**, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;
- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Hugo TARGHETTA.*

4-2-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugo TARGHETTA**, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à **Madame Josiane GINESTE** - *Cheffe du Service Administratif*.

4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugo TARGHETTA**, délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies est donnée aux Cadres soumis à une obligation d'astreinte suivants :

- **Monsieur Alain MONTEIL** - *Chef de Service Enfants et du SERA* ;
- **Madame Brigitte ALARY** - *Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial* ;
- **Monsieur Marc RAYNAL** - *Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents »*.

Article 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO** - *Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à **Madame Sonia SORHAINDO MORMAND** - *Responsable de Territoire* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- **Madame Myriam ALAUX** ;
- **Madame Sylvie MAGNE**.

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à **Madame Elizabeth BOUYSSOU** - *Responsable de Territoire* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Elisabeth BOUYSSOU**.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- **Monsieur Mathieu FILHOL** ;
- **Monsieur Jean Paul ALET** ;
- **Madame Caroline MIGRAND** ;
- **Madame Anne RAQUET-BASQUEZ**.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à **Madame Christine LAUR** - *Responsable de Territoire* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Christine LAUR**.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- **Madame Nathalie REMISE** ;
- **Madame Sylvie DELTORT** ;
- **Madame Annie LACOMBE** ;
- **Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD**.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à **Madame Pascale RICHARD** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Pascale RICHARD**.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- **Madame Véronique CASTAN** ;
- **Madame Christine GUIGNARD** ;
- **Madame Anne Marie ROSADA** ;
- **Madame Cécile BAZARD PIN**.

Article 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier FAURE** - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Olivier FAURE**.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier FAURE**, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 6-1 et dans la limite des attributions de leur Service à :

- **Madame Isabelle LACOMBE** - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations ;

- **Madame Christine CASSAN** - Cheffe du Service Tarification ;

- **Monsieur Didier CAUSSANEL** - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

Article 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le **19 JAN. 2021**

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

Arrêté n° A 20 S 0160

Etablissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Les Petites Frimousses » à La Cavalerie – Nouveau Directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Monsieur Charles VANGELISTA, Président de l'Association Familles Rurales du Larzac ;

VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de La Cavalerie du 10 octobre 2008 ;

VU l'Arrêté départemental précédent n° A 18 S 0230 du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 18 S 0230 du 3 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales du Larzac est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant "Les Petites Frimousses", dont le siège se situe 121 route du Général Monclar - 12230 LA CAVALERIE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 15.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 18 places maximum.

Article 4 : Madame CAPONY Sandrine, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de quatre personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales du Larzac devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'association Familles Rurales du Larzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à Rodez, le 30 DEC 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

**ARRETE CONJOINT
PORTANT FERMETURE DE LA PETITE UNITE DE VIE (PUV) « LES
CAPUCINES » SITUEE A ONET LE CHATEAU (12).**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint N°06-467 du 29 août 2006 portant reconnaissance juridique de la PUV expérimentale de l'Association FJT d'Onet le Château et extension de capacité ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez en date du 13 décembre 2018, portant décision de changement de statut de la PUV en Résidence services.

CONSIDERANT le rapport d'évaluation interne remis au Département en date du 11 septembre 2018 et les résultats de son analyse ;

CONSIDERANT la transformation de la forme juridique de la PUV en Résidence services (suite au conseil d'administration de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du 13 décembre 2018), n'impliquant plus d'autorisation de la part du Conseil départemental et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

- Article 1 :** Il est prononcé l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de la Petite Unité de Vie (PUV) « Les Capucines », sis à Onet le Château, 12850. Cette décision prend effet à la date de signature de l'arrêté.
- Article 2 :** Les caractéristiques de la PUV, répertoriées en tant que tel dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), seront par conséquent supprimées.
- Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'association « Habitats Jeunes du Grand Rodez » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Rodez, le 19 JAN. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0003 du 21 janvier 2021

Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile à l'accueillant familial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU l'article 56 de la loi n° 2015-1776 relatif à l'accueil familial, fixant la revalorisation de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières conformément à l'évolution du salaire minimum de croissance ;
VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux fixant les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières à respectivement 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
VU le décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les Articles L 232-5, L232-3 et R 232-8 relatifs aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;
VU les Articles D 442-2 et D 444-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions sur les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2021, les tarifs de prise en charge par le Département des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile à l'accueillant familial sont fixés à :

Bénéficiaire APA en GIR 1 : 14,97 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 2 : 11,17 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 3 : 7,48 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 4 : 3,79 €/jour

Article 2 : Le montant de la prise en charge par le Département de la rémunération journalière des services rendus ou de la rémunération garantie est calculé ainsi qu'il suit :

2,5 x 10,25 € SMIC horaire = 25,63 € par jour, soit mensuellement 781,72 €.

La participation du Département est arrêtée à 25 % de ce montant, soit 195,43 € par mois quel que soit le GIR.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 JAN. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0004 du 28 janvier 2021

Arrêté de transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « AD services 12 » à la société « PROMAID »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3221-9 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment son article L. 129-1 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment le III de son article 47 ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;

VU l'arrêté du 15 février 2016 relatif à l'agrément services aux personnes délivré par la DIRECCTE de l'Aveyron.

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;

VU les modifications de statuts de la société AD services 12 qui ont pris effet à la date du 3 mai 2017 ;

VU la visite de conformité réalisée par les service du Conseil départemental de l'Aveyron et de la DIRECCTE en date du 21 juin 2018 ;

VU la demande de transfert d'autorisation du SAAD AD services 12 adressée le 3 avril 2019.

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 susvisé, ADservices 12 dispose de droit de l'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF. Cette autorisation leur est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du dernier agrément pour les activités en qualité de prestataire soit jusqu'au 15/02/2031.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron demeure l'autorité compétente pour vérifier que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels fournie par le demandeur relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette demande ne constitue pas une création, transformation ou une extension soumise à l'avis de la commission de sélection prévu par l'article L. 313-1 du CASF.

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le transfert d'autorisation de gestion du SAAD « AD services 12 » au profit de la société PROMAID est accepté à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : Il est mis fin à l'activité de la société « AD services 12 » pour l'activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : PROMAID

Adresse : 1 avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS

N° FINESS EJ: 310030267

N° SIREN : 489866384

La société désignée ci-dessus devra, dès la réalisation des opérations de fusion absorption avec la société « ADservices 12 », communiquer au Département de l'Aveyron les informations suivantes :

Identification de l'établissement :

Adresse :

N° SIRET :

N° FINESS ET :

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Un arrêté modificatif prendra acte de la transmission de ces informations. Ces dernières devront également être répertoriées immédiatement au fichier FINESS.

Article 4 : Les zones d'intervention du SAAD seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

Article 5 : L'autorisation est accordée pour la durée de l'autorisation restante, soit jusqu'au 15 février 2031. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

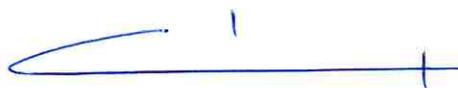
Article 6 : L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end and a small vertical mark above the start.

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0001** du **6 JAN 2021**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la commune de Saint Beauzely, Hôtel de Ville - Avenue Julou MERVIEL, 12620 SAINT-BEAUZELY ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations d'eau potable, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 96, entre les PR 18,870 et 19,048, du 11 janvier 2021 à partir de 8 heures au 15 janvier 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 30, n° 207 et n° 515.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Beauzely, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 6 JAN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0002** du 7 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Cornus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 140 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales et de terrassements ponctuels, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 140, entre les PR 0,050 et 2,800, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des lundis aux vendredis du 18 janvier 2021 au 5 février 2021.

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq cent sera déviée, dans les deux sens, par les routes départementales n° 7, n° 93, n° 493 et n° 140

La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq cent sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 7, par la voie communale n° 1 et par la route départementale n° 140

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cornus, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 0 3** du **- 8 JAN 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Laguiole, en la personne de Mr ALAZARD Vincent - 5 place de la Mairie, 12210 LAGUIOLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 15 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD n° 15, entre les PR 50,000 et 51,350 côté droit dans le sens Laguiole - Aubrac au niveau de la station de ski du Bouyssou, durant les weekends du 9 et 10 janvier 2021, du 16 et 17 janvier 2021, du 23 et 24 janvier 2021, et du 30 et 31 janvier 2021 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Espalion, le **- 8 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0004** du **8 JAN 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A21R0002 en date du 7 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 140 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° A 21 R 0002 en date du 7 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales et de terrassements ponctuels, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 140, entre les PR 0,050 et 2,800, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des lundis aux vendredis du 18 janvier 2021 au 5 février 2021.

La circulation des véhicules sera déviée, dans les deux sens, par les routes départementales n° 7, n° 93, n° 493 et n° 140

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cornus, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **8 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0005** du - 8 JAN 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO Infracom, en la personne de Mr Xavier BOUCHY - 2 bis route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 33,900 et 38,560 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, prévue du 11 au 30 janvier 2021, est modifiée de la façon suivante:

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Selve, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 JAN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0006** du - 8 JAN 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Fayet, Sylvanes et Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 151,000 et 158,625 , les journées de 8 heures à 17 heures des lundis aux vendredis du 11 janvier 2020 au 22 janvier 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 10, n° 540 et n° 16.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Fayet, Sylvanes et Montagnol, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 8 JAN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0007** du - 8 JAN 2021

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 54
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 54, entre les PR 24,000 et 27,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs et de rectification de virage, prévue du 12 au 22 janvier 2021.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 54, 200, 200E et 902.

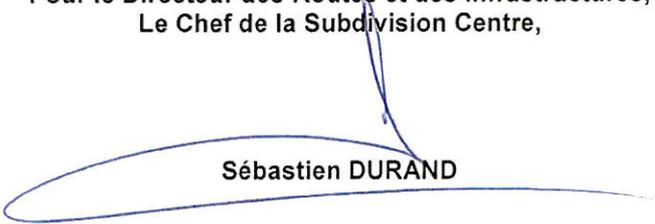
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 8 JAN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0008** du 11 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 158,625 et 159,889 , les journées de 8 heures à 17 heures du 20 janvier 2020 au 22 janvier 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 902, n° 92 et n° 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 11 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0009** du 11 janvier 2021

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 115
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par SOCOM TP, 1550 route d'Auch, 82000 MONTAUBAN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 115 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 115, entre les PR 7,100 et 9,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 19 janvier 2021 au 5 février 2021.

La circulation sera déviée sur la 1ère section dans les deux sens par la RD76 et la RD926.

La circulation sera déviée sur la 2ème section dans les deux sens par la V.C. Le Mazet, la RD662 et la RD76.

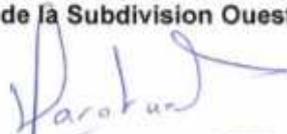
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0010** du **12 JAN 2021**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par SCOPELEC, , 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 27,700 et 28,000 pour permettre la réparation d'un poteau télécom, prévue du 27 janvier 2021 au 29 janvier 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **12 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 1 1** du **1 2 JAN 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Fayet, Sylvanes et Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 151,000 et 158,625, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures du 12 janvier 2020 au 22 janvier 2020. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 10, n° 52 n° 902 et n° 92.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 21 R 0006 en date du 8 janvier 2021.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Fayet, Sylvanes et Montagnol, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 2 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0012** du 12 JAN 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de purge d'une falaise, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 54,760 et 54,960 est modifiée de la façon suivante du 13 janvier 2021 au 20 janvier 2021:

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue dans les deux sens sur une durée n'exédant pas 5 minutes lors de la purge d'un important bloc rocheux.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 JAN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 1 3** du **13 JAN 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 20,400 et 21,100 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 18 janvier 2021 au 12 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

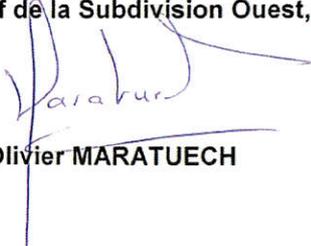
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, elle pourra aussi être interrompue pour des durées n'excédant pas 10mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **13 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0014** du 15 JAN 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le président de la chasse M. DE SIMONE J. Marie, Gamelle, 12110 AUBIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 221, entre les PR 2,240 et 3,840 pendant les battues aux sangliers, prévue le dimanche 24 janvier 2021 et le dimanche 21 février 2021 de 8h00 à 13h00.

La circulation sera déviée :

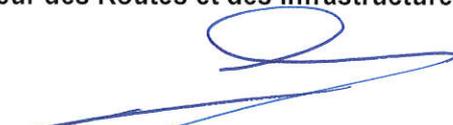
- dans les deux sens par la RD513 et RD5..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des battues.

Fait à Flavin, le 15 JAN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0015** du 18 janvier 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 159,889 et 165,470 , les journées de 8 heures à 17 heures du 25 janvier 2020 au 29 janvier 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 52 et n° 10.

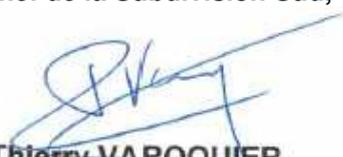
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 18 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 1 6** du 19 JAN 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A20 R0393 en date du 11 décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A20 R0393 en date du 11 décembre 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

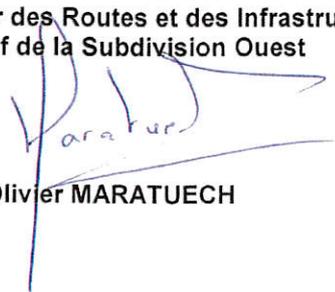
Article 1 : L'arrêté n° A20 R0393 en date du 11 décembre 2020, concernant la réalisation des travaux terrassement, sur la RD n° 71, entre les PR 39,028 et 42,258, est reconduit, du 25 janvier 2021 au 5 février 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauveterre-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 19 JAN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 1 7** du 2 0 JAN 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, de 8h00 à 18h00, entre les PR 13,320 et 13,850 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et d'aménagement de la RD57, prévue du 20 janvier au 31 mars 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et la RDGC n° 994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 0 JAN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0018** du 21 janvier 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 39,028 et 42,258 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 25 janvier 2021 au 5 février 2021, sauf le Weekend.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD997, RD542 et la RD650.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

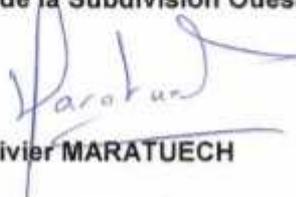
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° **A 21 R 0016 en date du 19 janvier 2021**.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauveterre de Rgue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 21 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**



Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 1 9** du **2 2 JAN 2021**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf transports scolaires, sur la RD n° 28, au PR 7,670 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbre, prévue le 25 janvier 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 920 et 28.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 2 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° **A21R0020** du **25 JAN 2021**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 131

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du GARD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la sécurisation d'une route suite à la dégradation d'un parapet, la circulation des véhicules dont Poids Total en Charge est supérieur à 3 tonnes 500 est interdite sur la route départementale n° 131, entre les PR 0,400 et 0,46, du 25 janvier 2021 au 26 février 2021,

La circulation sera déviée dans les deux sens les routes départementales Aveyronnaises n° 991, n° 41 et n° 29 et par les routes départementales Gardoises n° 28, n° 47 et n° 159.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **25 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0021** du 26 JAN 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 75

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 75 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 75, entre les PR 3,540 et 3,730 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 1er février 2021 au 5 février 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD47 et la RD61.

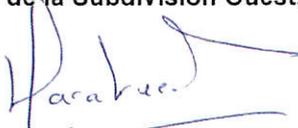
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 26 JAN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier-MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 2 2** du **2 7 JAN 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de la commune de MONTLAUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de grilles de collecte des eaux pluviales la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 101, entre les PR 1,400 et 1,490, les journées de 8 heures à 17 heures du 1er février 2021 au 3 février 2021.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera déviée par les routes départementales n° 101, n° 12, n° 902, n° 10 et n° 101.

La circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera déviée par la rue du Maynissou et par la rue du Champ Pauvre.

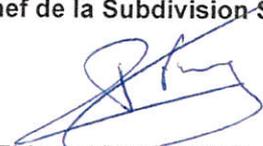
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 7 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 2 3** du **2 7 JAN 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE, 26 Rue du Trauc - DRUELLE, 12510 DRUELLE BALSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 43,500 et 43,800 pour permettre la réhausse d'une chambre Orange, prévue du 27 janvier 2021 au 29 janvier 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 7 JAN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 21 R 0024** du 28 janvier 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0400 en date du 18 décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0400 en date du 18 décembre 2020 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0400 en date du 18 décembre 2020, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700, est reconduit, du 29 janvier 2021 au 26 février 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Rodez, le 4 février 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr